

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le quatorze novembre à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil municipal se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Monsieur SAUGET Gérard, Maire, conformément aux convocations qui leur ont été adressées le huit novembre deux mil dix-neuf.

Présents : MM. SAUGET Gérard, LOGIE Denis, ROUX Claude, Mmes PINON Chantal, MOREAU Angélique, CLEMENT Catherine, GUERIN Patricia, MM. RABIER Daniel, CUILIER René, BOURGUIGNON Mathieu et DOUBLIER Denis.

Représentés :

- Mme HUGUET Stéphanie ayant donné procuration à M. SAUGET Gérard,
- M. TAIMIOT Jacques ayant donné procuration à M. LOGIE Denis.

Mme Angélique MOREAU a été élue secrétaire de séance.

N° 14/11/2019 – 1 - Legs Louart – Budget - Décision modificative n°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Maire expose au Conseil municipal que compte tenu que les crédits prévus à certains chapitres du budget sont insuffisants, il convient de voter les virements de crédits suivants :

Intitulé	Diminution sur crédit déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Immeubles de rapport	2132	1004	10,00			
Constructions				2313	1001	10,00
Investissement dépenses			10,00			
	10,00					
Solde			0,00			

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve les décisions modificatives indiquées ci-dessus.

N° 14/11/2019 – 2 - Recensement de la population – Désignation d'un coordonnateur communal

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière statistique ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu la candidature de l'intéressé ;

Vu le tableau des emplois adopté par le conseil le 18 janvier 2019 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents de désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui sera un agent de la commune. Le coordonnateur bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire.

N° 14/11/2019 – 3 - Recensement de la population – La création de deux agents recenseurs et leurs rémunérations

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière statistique ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le tableau des emplois adopté par le conseil le 18 janvier 2019 ;

Considérant la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement de la population 2020,

Considérant que l'état verse une dotation forfaitaire au titre de l'enquête du recensement de la population d'un montant de 1442 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- la création de deux agents recenseurs, à temps non complet, pour la période du 6 janvier au 16 février 2020 chargés de la collecte des informations pour le recensement,
- de verser une rémunération égale à la dotation versée par l'Etat déduction faite des cotisations, soit 721 euros net par agent recenseur.

N° 14/11/2019 – 4 - Commune – Budget - Décision modificative n°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Maire expose au Conseil municipal que compte tenu que les crédits prévus à certains chapitres du budget sont insuffisants, il convient de voter les virements de crédits suivants :

Intitulé	Diminution sur crédit déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Divers	6228		- 842,00			
Dégrèvement de la taxe foncière JA				7391171		842,00
Fonctionnement dépenses			-842,00			842,00
	Solde		0,00			
Autres prêteurs				16818	H.O.	700,00
Terrains nus	2111	1003	-700,00			

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve les décisions modificatives indiquées ci-dessus.

N° 14/11/2019 – 5 - Tarifs de location de la salle du Foyer Rural au 1er janvier 2020

Vu sa délibération du 8 décembre 1989,

Considérant l'augmentation des charges de fonctionnement de la salle du Foyer rural.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'augmenter les tarifs de location de la salle du Foyer rural de 1% à compter du 1^{er} janvier 2020 et d'accorder une réduction de 50 % arrondie à l'euro supérieur aux personnes habitant la commune de Pellevoisin et aux sociétés locales, soit :

OBJET	Hors commune	Commune
9 h 00 à 12 h 30 ou 15 h 00 à 18 h 30 - une durée de 3 h 30	101 €	51 €
9 h 00 à 16 h 00 ou 17 h 00 à 24 h 00 - une durée de 7 h 00	152 €	76 €
9 h 00 au lendemain 9 h 00 – 1 jour	222 €	111 €
Jour supplémentaire	101 €	51 €
Concert gratuit - réunion gratuite - congrès - conférence	gratuit	gratuit
Réunions électorales	gratuit	gratuit
Sonorisation	51 €	26 €
Vidéoprojecteur	101 €	51 €

- de demander une caution de 500 euros pour la salle et une autre de 150 euros pour le ménage à verser séparément à la prise des clés de la salle.

Une caution représentant la moitié de la location devra être versée à la réservation de la salle. En cas de dédit, la somme restera propriété de la commune sauf cas de force majeure (décès du locataire, intempéries). Le versement de la somme restant due se fera quinze jours avant la date retenue. Les locataires seront tenus de fournir une attestation d'assurance Responsabilité Civile.

N° 14/11/2019 – 6 - Tarifs de location de la salle de la gare au 1er janvier 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'augmentation des charges de fonctionnement de la salle de la gare,

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide d'augmenter les tarifs de location de la salle de la gare de 1 % à compter du 1^{er} janvier 2020 et d'accorder une réduction de 50 % aux personnes habitant la commune de Pellevoisin et aux sociétés locales, les tarifs sont arrondis à l'euro supérieur, soit :

	Hors commune	Commune
Repas	115 €	58 €
Galette, lunch, vin d'honneur, cocktail, vente ou expo à but commercial	86 €	43 €
Réunion gratuite, réunion électorale vin d'honneur pour les associations communales	gratuit	gratuit

Une caution représentant la moitié de la location devra être versée à la réservation de la salle. En cas de dédit, la somme restera propriété de la commune sauf cas de force majeure (décès du locataire, intempéries). Le versement de la somme restant due se fera quinze jours avant la date retenue. Les locataires seront tenus de fournir une attestation d'assurance Responsabilité Civile.

N° 14/11/2019 – 7 - Tarifs des cimetières communaux au 1^{er} janvier 2020

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'augmenter de 1% (arrondi à l'euro supérieur) le prix de vente des concessions.

Il fixe donc, à compter du 1^{er} janvier 2020, à

- ◆ 40 euros le mètre carré les concessions trentenaires ;
- ◆ 71 euros le mètre carré les concessions cinquantenaires ;
- ◆ 173 euros le mètre carré les concessions perpétuelles.

L'indemnité journalière pour le dépôt d'un corps dans le caveau communal, est fixée à 0,50 € par jour.

N° 14/11/2019 – 8 - Création d'un emploi permanent pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal le 18/01/2019 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe ;

Considérant que le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet. La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné. Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur le rapport du Maire, décide, à l'unanimité, la création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet. Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir ;

Le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste ;

La modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} décembre 2019.

N° 14/11/2019 – 9 Modification du tableau des effectifs au 1^{er} décembre 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le tableau des effectifs du personnel communal fixé par délibération du 01/02/2019 ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26/01/1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement et il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant la délibération du 14 novembre 2019 de création d'un poste d'adjoint principal de 2^{ème} classe ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal décide la création du poste nécessaire, à compter du 1^{er} décembre 2019.

La modification à compter du 01/12/2019 du tableau des effectifs du personnel communal comme suit :

Emplois permanents titulaires :

Cadre d'emploi catégorie A :

- 1 secrétaire de mairie à temps complet – secrétaire général de commune de - 2000 habitants.

Cadre d'emploi catégorie B :

- 1 rédacteur territorial.

Cadre d'emploi catégorie C :

- 1 adjoint administratif principal 1ère classe à temps complet,
- 1 adjoint administratif à temps complet,
- 1 agent de maîtrise principal à temps complet,
- 2 adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe à temps complet,
- 2 adjoints techniques à temps complet,
- 1 adjoint technique à temps non complet,
- 1 adjoint d'animation principal 2ème classe à temps complet

E

E

N° 14/11/2019 – 10 - Règlement général pour la protection des données (RGPD) – Mutualisation et convention avec le Syndicat Mixte du Pays de Valençay en Berry

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement européen 2016/679 du RGPD ;

Vu la complexité de mise en place de ce dispositif réglementaire dans chaque commune ;

Considérant la proposition du Syndicat Mixte du Pays de Valençay en Berry de convention d'un service commun pour le règlement général pour la protection des données.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- confie au Syndicat Mixte du Pays de Valençay en Berry une mission d'accompagnement dans la mise en conformité des traitements à la loi informatique et des libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 et au RGPD. Un rapport annuel d'activités sur le suivi du service sera transmis à la commune ;
- s'engage à participer aux frais d'animation et de suivi de service pour un coût d'1,13 euros par habitants et par an, soit 922,08 euros pour 816 habitants ;
- autorise le Maire à signer cette convention pour une durée de 3 ans, reconduite tacitement jusqu'à dénonciation par l'une des deux parties.

N° 14/11/2019 – 11 - Assainissement – Assistance conseil en gestion du service public d'assainissement collectif pour 2019 à 2025 – Choix du bureau d'étude

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 4 avril 2014 attribuant des délégations au Maire selon l'article L.20122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu que la Direction Départementale Territoriale de l'Indre n'assure plus l'assistance conseil en gestion du service public d'assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2015,

Vu décision 2015-12-1 de signer un contrat d'assistance avec IRH, siège social au 56 rue de Picardie 45160 Olivet,

Considérant l'obligation d'établir un rapport annuel du Maire sur le service d'assainissement communal,

Considérant la nouvelle proposition du cabinet IRH, 56 rue de Picardie 45160 Olivet, d'un montant annuel de 1.800 euros HT avec une remise de 5% sur l'élaboration du RPQS sur 7 exercices (de 2019 à 2025), pour un montant total de 11.970 euros HT soit 1.710 euros HT par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise le Maire à signer ladite convention avec le cabinet IRH, siège social au 56 rue de Picardie 45160 Olivet, pour un montant de 11.970 € HT pour sept ans.

N° 14/11/2019 – 12 - Maison Médicale - portant sur le contrat de bail commercial de courte durée pour une massothérapeute à partir du 01/01/2020

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée,

Vu le projet de contrat de bail à conclure avec Madame Clara BASONI, massothérapeute,

Considérant le local sis 11A rue Jean Giraudoux. Ce local est composé comme suit :

Au 1er premier : un cabinet médical de 19 m²35 avec un WC de 2m²40 ;

Parties communes : un couloir de 15m² 10 au 1er étage, une plate-forme élévatrice de 2m²55, un escalier reliant le rez-de-chaussée au 1er étage, un couloir de 14m²60, situé au rez-de-chaussée, une pièce de 16m²30 à usage de salle d'attente, située au rez-de-chaussée, et un WC de 4m²80, situé au rez-de-chaussée ;

Considérant les principales dispositions du bail commercial de courte durée d'un local professionnel, qui recueillent l'accord du futur preneur, seraient les suivantes : durée de 12 mois, loyer mensuel initial de 220 € (deux cent vingt euros) auquel s'ajoutent les charges mensuelles de 80 € (quatre-vingts euros), révision du loyer chaque année au 1^{er} juillet en fonction du taux de variation de l'indice INSEE trimestriel des loyers commerciaux (le dernier indice publié à la date de signature de contrat). Une régularisation et un réajustement des charges seront faits annuellement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de louer ce local à Madame Clara BASONI, massothérapeute :

- de signer un bail au 1^{er} janvier 2020 pour le local sis 11A rue Jean Giraudoux, propriété de la commune, à Madame Clara BASONI, massothérapeute, aux conditions énumérées ci-dessus ;

- d'autoriser le maire, ou en cas d'empêchement l'un de ses adjoints, à passer le contrat de bail correspondant (annexé à la présente délibération) et à procéder à l'ensemble des formalités nécessaires à la conclusion et à l'exécution de ce contrat.

N° 14/11/2019 – 13 - Renouvellement de la ligne de trésorerie en 2020 - Emprunt

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu sa délibération du 18/01/2019-1 portant sur la création d'une ligne de trésorerie pour une durée d'un an,

Vu que les subventions TEPCV versées par la DREAL attendues fin 2019 ne seront virées sur le compte de la trésorerie que courant du deuxième trimestre 2020 ;

Considérant qu'il est nécessaire de prolonger la ligne de trésorerie contractée auprès du Crédit Mutuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de reconduire une ligne de Trésorerie auprès du Crédit Mutuel du Centre aux conditions suivantes :
 - Durée : 1 an,
 - Montant : 150.000,00 €,
 - Marge : 0,80 %,
 - Index EURIBOR 3 mois moyenné 1 mois,
 - Commission initiale de réservation : 150,00 €
- d'autoriser le Maire ou en cas d'empêchement l'un de ses adjoints à signer tous les documents se rapportant à cet emprunt.

N° 14/11/2019 – 14 - Concert lyrique en l'honneur de l'artiste « Maria FERES » les 6 et 7 juin 2020 – Contrat et demande de subvention départementale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu que l'artiste Maria FERES née à Pellevoisin en 1920 fêtera son 100^{ème} anniversaire en 2020, un concert lyrique a été proposé par plusieurs artistes qui se déroulerait les 6 et 7 juin 2020 à Pellevoisin au Foyer rural ;

Vu que la commune déposera auprès du Président de la Région Centre Val de Loire et du Président du département de l'Indre des demandes de subvention 2020 « Musique et théâtre au Pays » ;

Considérant les contrats avec les artistes pour un montant total de 1.610 euros, les charges sociales pour 1.300 euros et 400 euros pour le transport, soit un coût total de 3.310 euros TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Région Centre Val de Loire ;
- de déposer un dossier de demande de subvention auprès du département de l'Indre ;
- d'autoriser le Maire ou en cas d'empêchement l'un de ses adjoints à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.